PROVINCE DE QUÉBEC **VILLE DE DISRAELI**

Disraeli

AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION 2022

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis public est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite ville, que le sommaire du rôle d'évaluation foncière pour le deuxième exercice financier auquel s'applique le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Disraeli pour les exercices financiers 2021-2022 et 2023 a été déposé au bureau de la ville le 14 septembre 2021. Toute personne peut en prendre connaissance à la ville aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 heures à midi et de 13 heures à 16 h 15 ainsi que le vendredi de 8 heures à midi.

Avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi. Étant dans sa deuxième année, le droit pour présenter une demande de révision s'applique seulement sur les modifications.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

-être déposée dans les 60 jours suivant la réception de l'avis de modification ;
-être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant si l'évaluateur n'effectue pas cette modification ;
-être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

M.R.C. des Appalaches
233 boulevard Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 6K2

-être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
-être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement no 192 de la M.R.C. des Appalaches et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À DISRAELI, CE 26e jour de septembre 2021.

Matthieu Levasseur
dir. gén. et sec.-trés.